

membres de son conseil d'administration ayant accès au fonds viennent du secteur privé. Je suis convaincu que le secteur public devrait demeurer majoritaire. Personnellement, j'aimerais qu'il y ait un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations. La clientèle des établissements bancaires n'est pas représentée alors qu'elle devrait l'être, et le ministère peut certainement fournir des conseils éclairés.

La question des conflits d'intérêts nous tracasse également. A notre avis, les modifications apportées par le gouvernement ne sont pas assez énergiques. Nous trouvons curieux que les autres représentants du secteur privé ne soient pas soumis à la même condition que le président. En fait, le gouvernement a laissé tomber la disposition selon laquelle ils doivent être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas imposé cette condition à tous les membres du secteur privé plutôt qu'au président seulement. Autrement dit, vous pouvez être nommé au conseil d'administration sans être un citoyen canadien résidant ordinairement au Canada. Cela veut dire que des citoyens canadiens qui résident la majeure partie du temps aux États-Unis peuvent se retrouver au conseil d'administration. Cela ne me paraît pas du tout souhaitable.

Je m'étonne également que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'interdire aux représentants du secteur public de nommer des suppléants pour les remplacer aux séances du conseil. Les études effectuées par plusieurs organismes, y compris les rapports des comités parlementaires, recommandaient d'interdire que les membres du conseil, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public, se fassent remplacer. Le rapport Wyman d'avril 1985, le rapport de décembre 1985 du comité sénatorial sur les banques, le rapport du comité permanent des finances et des questions économiques sur les institutions financières, de novembre 1985, le rapport de décembre 1985 du groupe d'étude de l'Ontario sur les institutions financières et le rapport de mai 1986 sur les institutions financières du comité sénatorial sur les banques, recommandaient tous d'interdire aux membres du secteur public de nommer des suppléants. Notre cher président du comité a fait une déclaration énergique à ce sujet. En réponse à mes questions, M. Sommerville, un représentant de l'Association des sociétés de fiducie, qui s'opposait également aux nominations de suppléants, a dit ceci:

Il y a tellement de suppléants que le conseil n'est plus responsable de ses actes et n'est plus vraiment représentatif. Il devrait être régi de la même façon que tout autre conseil d'administration; il faudrait qu'il y ait le quorum . . .

Il a ajouté:

Je m'oppose donc totalement à la nomination de suppléants.

Le président du comité a alors dit ce qu'il en pensait. Elles étaient assez pittoresques, mais pertinentes:

Je ne peux qu'être d'accord là-dessus avec M. Sommerville. Je n'ai jamais entendu dire qu'un membre d'un conseil d'administration puisse s'y faire remplacer par son frère, son âne ou qui que ce soit d'autre. Il serait peut-être possible de se faire remplacer à une réunion d'actionnaires où des procurations sont prévues. Mais un administrateur se doit d'être assez responsable pour ne pas simplement se faire remplacer par quelque ami.

### *Assurance-dépôts—Loi*

Je crois que les membres du comité étaient en général d'accord avec le président. Voici ce que M. MacIntosh, de l'Association des banquiers canadiens, avait à dire:

La présence de substituts dans le cas du secteur public a déjà posé un problème, car il est arrivé maintes fois que les membres en titre du conseil d'administration n'étaient pas présents aux discussions de la SADC ces dernières années. Le taux d'absentéisme des administrateurs était élevé.

Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas accepté nos propositions d'amendement et insisté pour que tous les administrateurs se plient au même règlement, soit qu'ils ne puissent envoyer de substituts.

Nous avons aussi remarqué dans le passé que le conseil lui-même était plutôt faiblement représenté. L'exemple qui suit illustre l'autorité du conseil, surtout en ce qui concerne les membres actuels du secteur public. La participation de la SADC dans le renflouement de la BCC, en mars, est intervenue lorsque, selon l'actuel président de la Société, les administrateurs ont participé à la tentative du gouvernement fédéral de renflouer la BCC. La SADC a été autorisée par les administrateurs à libérer 75 millions de dollars à cette fin. Lorsqu'on a posé la question à des cadres de la Société, on a appris qu'aucun représentant de la Société n'était présent lorsque la décision a été prise. D'après un des fonctionnaires qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-79, les administrateurs ont assisté à une séance unique et en leur qualité d'inspecteur général des banques, de gouverneur de la Banque du Canada et de surintendant des assurances. Par la suite Gerald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a minimisé la participation de la Société au renflouage de mars. Il a dit: «Je ne pense pas qu'on puisse maintenant appeler cela l'argent de l'État, même si la Société a emprunté à l'État.» Il parlait des 75 millions provenant de la SADC.

Le comité Wyman a estimé que la SADC devrait disposer d'une plus grande autonomie qu'elle n'en a actuellement. Que les décisions des administrateurs devraient être prises en fonction tout d'abord des intérêts de la Société et non de ceux que ces administrateurs représentent en dehors de la Société. Qu'il ne devrait pas y avoir suspicion de conflit d'intérêts comme on risque d'en constater dans la décision de faire participer la Société au renflouage BCC du mois de mars.

La difficulté que pose un conseil d'administration majoritairement choisi dans le secteur privé vient des possibilités de conflits d'intérêts. La façon dont les administrateurs, provenant de la Fonction publique ont fait participer la SADC au renflouage de la BCC peut être considérée comme la conséquence d'un conflit d'intérêts. Une fois cette décision prise, la Société n'avait plus d'indépendance d'action. En enlevant simplement la majorité au secteur public pour la donner au secteur privé, sans poser des règles strictes touchant les conflits d'intérêts, on ne diminuera pas la possibilité de conflits d'intérêts.